

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'AVELUY légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, M. Dominique **MILLE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Annie **LEJEUNE**, Mme Virginie **LECOINTE**, Mme Paule **CLIQUET** Didier **FOLLET**, Mme Martine **BRÉART**, M. Philippe **ANDRÉ**

Etaient absents : M. Julien **MOURET** (donne pouvoir à M. Thierry CRAMPON), M. René **FIERS** (donne pouvoir à Mme Annie LEJEUNE), M. Daniel **VALVEKENS** (donne pouvoir à M. Dominique MILLE), Mme Laëtitia **CHABÉ** (donne pouvoir à M. Christophe BUISSET)

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Annie LEJEUNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Présents : 09 Procuration : 04 Votants : 13

### Ordre du jour

- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),
- Convention entre la CCPC et la commune portant sur la publication des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Demandes de subventions pour le projet de salle multi activités
- Délibération régularisation du compte 13911 par prélèvement sur le compte 1068 en opération non budgétaire,
- SIVOM : demande d'adhésion des communes d'Etinehem-Méricourt et Ribemont-sur-Ancre,
- Point RH : Renouvellement du contrat PEC,
- Communication sur les indemnités des élus,
- Logiciel cantine,
- Travaux couverture à l'école maternelle : Choix de l'entreprise,
- Travaux de réfection des façades de la mairie et de l'école,
- Demande de subventions : Remplacement du chauffage à l'école élémentaire,
- Questions diverses et droit d'initiative.

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal

### Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11/12/2023 précisant les modalités de concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les différentes filières des ENR sous format de fiches pédagogiques ont été mis à disposition du public avec le registre de concertation.
- la concertation s'est déroulée de la manière suivante :
  - Registre ouvert du 11/12/2023 au 11/01/2024 et disponible à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Aucune observation n'a été déposée au registre ou reçu via la messagerie électronique ou par voie postale

- Une réunion publique à l'échelle intercommunale a eu lieu le 13 décembre 2023 à 18h30 au Zèbre d'Albert. Environ 70 personnes y été présentes.
- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
  - solaire thermique : parcelles présentées sur la carte en annexe,
  - solaire photovoltaïque: parcelles présentées sur la carte en annexe,
  - biogaz : parcelles présentées sur la carte en annexe,
  - bois énergie / biomasse : parcelles présentées sur la carte en annexe,
  - hydroélectricité : parcelles présentées sur la carte en annexe,
  - géothermie : parcelles présentées sur la carte en annexe,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- charger le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

### **Convention entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et la commune d'Aveluy portant sur la publication des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, pour une durée de 6 mois, la publication des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, sur le portail dédié en application de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant la délégation pour la publication des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le portail dédié en application de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

### **Demandes de subventions pour le projet d'une salle multi activités**

M. MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales, rappelle aux membres du conseil le projet de la salle multi activités. Il rappelle également que le Conseil Municipal avait décidé d'engager le projet que lorsqu'il y aurait au minimum une prise en charge de 70%.

Il explique que la commune a différentes possibilités pour des demandes de subventions. Il est possible de solliciter une subvention auprès de l'État titre du Fonds Verts mais pour le moment il n'y a pas d'information concernant le pourcentage de prise en charge.

Il est possible de faire une demande auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de l'Aide aux Communes et aux Territoires).

Il y a également une possibilité de demande auprès du Département de la Somme ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL mais il faudrait attendre l'année 2025 pour ces 2 dernières. Toutefois, la demande peut se faire une fois par an. M. MILLE explique qu'il faudrait attendre l'année 2025 pour déposer une demande, un plan de financement devra être bâti sur la base du chiffrage effectué par l'architecte.

### **Régularisation du compte 13911 par prélèvement sur le compte 1068 en opération non budgétaire**

M. MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de régulariser le compte 13911 suite à la demande du comptable public correspondant à la comptabilité d'une subvention d'investissement au cours de l'exercice 2022.

De ce fait, il convient de régulariser le compte 13911 par un prélèvement sur le compte 1068 en opération non budgétaire pour la somme de 3.170,62€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de procéder à la régularisation du compte 13911 par un prélèvement sur le compte 1068 en opération non budgétaire pour la somme de 3.170,62€

Mme Annie LEJEUNE fait remarquer le retard de la trésorerie concernant leur demande de régularisation d'une anomalie qui remonte à 2 ans.

## **SIVOM : demande d'adhésion des communes d'Etinehem-Méricourt et Ribemont-sur-Ancre**

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal que les communes d'Etinehem-Méricourt et de Ribemont-sur-Ancre sollicitent l'adhésion de leur commune au SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM, article 1<sup>er</sup>, aux communes de ETINEHEM-MERICOURT et de RIBEMONT-SUR-ANCRE

## **Renouvellement d'un contrat PEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat de travail de l'agent actuellement en poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence se termine le 31/03/2024. Monsieur le Maire précise que ce contrat peut être renouvelé pour une durée maximale de 6 mois et que la prise en charge auprès de la MEEF Santerre Haute Somme serait alors de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de travail de l'agent pour une période de 6 mois à compter du 01/04/2024 pour une durée hebdomadaire de 21h00.

M. ANDRÉ demande si le village c'est agrandi en termes de superficie et rappelle que la commune d'Aveluy semblait mieux entretenue dans le passé par un seul agent technique à temps complet. M. ANDRÉ trouve que les massifs de la rue Perdue ne sont pas entretenus. Il rappelle qu'il y a eu l'achat de plusieurs plants de massif pour cette rue mais qu'ils ne sont pas arrosés l'été. De plus, M. ANDRÉ fait remarquer qu'il faudrait peut-être revoir l'organisation de travail de l'agent communal pour éviter de prendre un contrat supplémentaire. Il fait remarquer qu'il y a eu deux distributions de flyers dans le village la semaine précédente.

M. le Maire explique qu'il y a eu la distribution des convocations pour le Conseil Municipal et cela représente 13 personnes du village ainsi que la distribution pour le repas des aînés.

M. le Maire rappelle également que dans le passé, l'agent communal faisait plus que son temps de travail à son bon vouloir. Aujourd'hui les employés ont des consignes strictes pour respecter leurs horaires de travail et leur contrat.

M. ANDRÉ rappelle qu'il ne s'en prend pas aux personnels mais à l'organisation de travail.

Mme LECOINTE reprend les propos de M. ANDRÉ et explique qu'elle entend la remarque suivante : la rue Perdue n'est pas entretenue par rapport aux autres rues. Elle fait remarquer que la rue Perdue est la seule rue de la commune ayant des trottoirs.

M. le Maire entend les propos de M. ANDRÉ et fera un point avec M. MOURET, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué au personnel communal, pour revoir l'organisation de travail des deux agents techniques.

## **Communication sur les indemnités des élus**

Conformément à l'obligation résultant des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, M. MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales et à la communication, expose aux membres du Conseil Municipal les différentes indemnités des élus perçues sur l'année 2023. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### **Logiciel de comptabilité pour la cantine et la garderie scolaire**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus d'inscriptions pour la restauration scolaire.

Afin de permettre une gestion plus efficace du traitement de la facturation pour la restauration scolaire et la garderie, M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'équiper le logiciel de comptabilité actuel d'un logiciel de facturation pour la cantine et la garderie.

Monsieur le Maire présente le devis de LOGICOM, d'un montant de 556,73€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de LOGICOM d'un montant de 556,73€ TTC pour un logiciel de cantine.

### **Travaux de couverture à l'école maternelle : choix de l'entreprise**

M. le Maire rappelle les différents devis reçus pour les travaux de couverture à l'école maternelle :

- un devis de l'entreprise MOREL « artisan couvreur » d'un montant de 37 428,00 € HT,
- un devis de l'entreprise CHIVE PANET d'un montant de 30 923,00€ HT,
- un devis de l'entreprise TERNEL qui estime les travaux à 54 488,40 € HT.

L'entreprise TERNEL propose des travaux qui permettent de conserver le grenier fonctionnel avec une isolation sous toiture.

Un devis sera également demandé pour la pose d'une fenêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de choisir l'entreprise TERNEL pour les travaux de couverture à l'école maternelle,
- de prévoir les travaux durant les vacances scolaires en été
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise TERNEL

### **Travaux de réfection des façades de la mairie et de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité une entreprise pour effectuer des travaux de réfection des façades de la mairie et de l'école. L'entreprise d'Insertion Sociale Professionnelle par le Travail a fourni un devis de rénovation des murs comprenant le rejointement des murs, le traitement des fissures et mise en peinture des parties en ciment pour un coût de 7.800,00 € TTC.

M. le Maire va également demander un devis supplémentaire pour les pilasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ISPT pour la rénovation des façades de la mairie et de l'école après le vote du Budget primitif 2024,
- Autorise M. le Maire à demander un devis supplémentaire pour les pilasses.

Mme BREART demande s'il est possible de rajouter un point pour rénover la peinture du préau. M. le Maire demandera aux employés communaux de le faire. Un projet de fresque avec les enfants peut également être fait pour le préau.

### **Demande de subvention pour le remplacement du chauffage à l'école élémentaire**

M. le Maire explique qu'il s'est rapproché de la FDE80 pour connaître les différentes possibilités pour le changement du chauffage au sein de l'école élémentaire.

La FDE80 va procéder à un diagnostic pour savoir ce qui serait le plus avantageux et le plus intéressant pour une école.

L'électricité est la solution la plus sûre sur le plan de la sécurité pour les enfants mais la plus énergivore au niveau de la consommation. Le gaz peut également être intéressant en sachant que le gaz de ville passe dans la commune.

A l'instant présent, M. le Maire explique qu'il n'a pas plus d'élément. Toutefois, il est possible de solliciter une aide financière auprès du département de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à fournir et à signer tous documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du département de la Somme

### **Questions diverses :**

- M. le Maire va se renseigner sur les prix et les différentes propositions pour un panneau d'affichage extérieur pour la Mairie.
- Dossier de Mme COGNET :  
Mme COGNET a de l'eau dans sa cave depuis les travaux dans la rue de Bouzincourt. M. le Maire explique que c'est en cours de réparation.
- M. le Maire fait part du mot de remerciement de l'AMF62 pour le don que la commune a fait pour les inondations dans le département du Pas de Calais.
- M. CRAMPON informe qu'il y a eu un conseil d'école. Actuellement, il y a trop d'enfants dans notre école. M. CRAMPON indique avoir rencontré l'inspectrice de secteur qui a expliqué avoir des idées et des pistes pour la gestion de l'effectif au sein de l'école. Les enfants de Mesnil Martinsart pourraient aller sur le RPC de Bouzincourt pour faire baisser l'effectif des classes d'Aveluy.  
Actuellement il y a 12 enfants de Mesnil Martinsart. Le nombre maximum est de 24 enfants par classe et actuellement sur Aveluy, le nombre d'enfants est supérieur. Le bus changerait de trajets et ne passerait plus par Aveluy pour les enfants de Mesnil Martinsart.  
Il va y avoir une réunion à Mesnil-Martinsart pour information avec les habitants et voir si la commune de Mesnil Martinsart accepte cette idée.  
Si des futures demandes d'inscription se font, elles seront refusées.
- Les élèves de l'école devaient aller voir les J.O mais cela ne pourra pas se faire.  
M. le Maire va se renseigner pour savoir si la flamme des J.O passe dans les villages voisins.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il y a eu deux décès cette semaine : M. Richard et Mme Bouloungue née Lenglet.

- Madame LECOINTE : il reste encore quelques places de disponible pour la visite au zoo Pairi Daiza.
- M. ANDRÉ : il semblerait qu'il y est eu du plomb dans l'eau dans la rue de l'Église. M. MILLE informe que le problème a été résolu. M. le Maire explique que normalement il n'y a plus de branchement plomb dans la commune. Les canalisations du particulier chez qui il y a eu cette détection sont peut-être en plomb.
- Repas des aînés : M. ANDRÉ demande si la commune pourrait proposer deux colis au lieu d'un pour un couple lorsque celui-ci ne peut être présent au repas des aînés organisé par la collective. M. Mille rappelle que ce n'est pas une obligation d'offrir un colis gourmand aux personnes qui ne peuvent pas venir et qui se sont excusées en amont de leur absence. C'est un souhait de la commune et il ne faudrait pas que cela induise un choix entre un colis ou le repas. M. le Maire rappelle que ce repas est un moment convivial et que les colis ont une valeur équivalente au repas.
- Madame BRÉART : plusieurs personnes trouvent que le village a retrouvé une certaine sérénité et une sécurité depuis que la rue de Bouzincourt est bloquée. Mme BRÉART demande s'il serait possible d'interdire l'accès au poids lourds hormis les engins agricoles sur cette rue. M. le Maire entend l'observation mais il est compliqué de limiter cette portion puisque c'est une départementale. M. le Maire veut bien demander au département s'il accepte de limiter la route en « desserte locale ». Un courrier sera adressé en ce sens au Conseil Départemental.
- Biodéchets : M. le Maire explique que le meilleur moyen pour utiliser les biodéchets se sont les composteurs individuels. Mme BRÉART fait la remarque que les composteurs attirent les rats et qu'il y en a déjà dans le village. M. le Maire explique que les particuliers peuvent installer un composteur chez eux mais ils peuvent également aller déposer leur biodéchets en déchetterie. Une information sera faite aux habitants.
- Madame CLIQUET demande s'il serait possible de nettoyer la pierre tombale de Monsieur Firmien Lallier. M. le Maire explique que cela pourrait amener la commune à devoir fournir le même travail pour les autres pierres tombales.
- M. MILLE a évoqué avec les ouvriers qui entretiennent le cimetière britannique la taille des arbres qui débordent sur le cimetière communal. La commune doit faire un courrier pour demander une intervention. »

La séance est levée à 20h36.

Le Maire	Secrétaire de séance